

Etats financiers IPSAS au 31 décembre 2023

1. Entité présentant les états financiers

La Donation Royale est une institution publique autonome ayant sa propre personnalité juridique. Elle est financièrement indépendante : elle répond de ses propres rentrées et dépenses et gère elle-même ses biens et son personnel.

À l'occasion de son soixante-cinquième anniversaire, le roi Léopold II décida de faire don à l'État des biens qu'il avait acquis les années précédentes et qui contribuaient à la beauté du pays. Il transmit sa décision au gouvernement par courrier le 9 avril de l'année 1900. Par lettre du 15 novembre 1900, d'autres biens furent ajoutés à l'inventaire du 9 avril. L'État accepta la donation par une loi du 31 décembre 1903 (Moniteur belge du 1^{er} janvier 1904).

En outre, certains biens du patrimoine trouvent leur origine dans le Traité de cession de l'État Indépendant du Congo du 28 novembre 1907 et dans l'Acte additionnel audit traité du 5 mars 1908, approuvés par les lois du 18 octobre 1908 (Moniteur belge du 19 octobre 1908).

La donation était assortie de conditions :

- Certains de ces biens ne pouvaient jamais être vendus.
- Certains devaient conserver leur destination et leur aspect d'origine.
- Une partie devait rester à la disposition des successeurs au trône.

Dans un premier temps, la gestion de l'ensemble de ces biens était assumée par le Service des Domaines du ministère des Finances. Après quelques temps, la Donation Royale est devenue un établissement public autonome de l'État, sous le contrôle du ministre des Finances (arrêté royal du 9 avril 1930 – Moniteur belge du 29 mai 1930). Elle est également contrôlée par la Cour des Comptes.

Le siège administratif de la Donation Royale se situe Rue Brederode, 14 à 1000 Bruxelles.

2. Etat de la situation financière au 31 décembre 2023

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
ACTIFS		
<i>Actifs non courants</i>		
Immobilisations incorporelles	61,2	81,7
Patrimoine immobilier	222.304,0	221.688,1
Autres immobilisations corporelles	148,4	124,1
Cautions versées	0,5	0,5
Créances	80.208,8	80.208,8
Actifs biologiques	53.039,3	51.592,2
<i>Total des actifs non courants</i>	<i>355.762,3</i>	<i>353.695,4</i>
<i>Actifs courants</i>		
Actifs biologiques	1.360,0	1.322,9
Créances	734,1	1.348,8
Autres créances et actifs	929,6	1.241,1
Trésorerie et équivalents de trésorerie	35.873,5	34.434,5
<i>Total des actifs courants</i>	<i>38.897,2</i>	<i>38.347,3</i>
TOTAL DES ACTIFS	394.659,5	392.042,7
PASSIFS		
<i>Actif net</i>		
Actif net initial	391.007,3	391.007,3
Réserves	1.237,4	-994,9
Plus-value de réévaluation	0	0
<i>Total des fonds propres</i>	<i>392.244,7</i>	<i>390.012,4</i>
<i>Passifs non courants</i>		
Passifs non courants		
<i>Total des passifs non courants</i>		
<i>Passifs courants</i>		
Dettes commerciales	728,4	521,9
Dettes salariales et sociales	939,6	740,8
Autres dettes	2,6	0,0
Autres passifs	743,9	767,5
<i>Total des passifs courants</i>	<i>2.414,8</i>	<i>2.030,3</i>
TOTAL DES PASSIFS ET DE L'ACTIF NET	394.659,5	392.042,7

La valorisation du patrimoine immobilier

La norme IPSAS 33 'Première application des IPSAS de comptabilité d'exercice' permet aux entités du secteur public effectuant leur transition vers les normes IPSAS de faire usage d'une période transitoire de maximum trois ans pour reconnaître et évaluer certaines catégories d'actifs qui n'étaient pas reconnus sous le référentiel comptable précédent. La Donation Royale a présenté jusqu'à l'exercice 2019 ses états financiers selon les principes d'une comptabilité de caisse.

À partir de l'exercice 2020, la Donation Royale a adopté les normes IPSAS de comptabilité d'exercice, qui constituent la référence internationale en la matière pour le secteur public. Les états financiers IPSAS permettent de rapporter l'ensemble du patrimoine de la Donation Royale (actifs et passifs), de sa performance financière (compte de résultats constitué de produits et charges) en de ses flux de trésorerie (recettes et dépenses).

Pour les années 2020 et 2021, la Donation Royale a fait usage de la dérogation prévue par la norme IPSAS 33 et n'avait pas procédé à la valorisation de son patrimoine immobilier (bâtiments et infrastructures).

Depuis l'exercice 2022, la valorisation a été effectuée pour l'ensemble du patrimoine immobilier. La seule exception concerne les terrains non bâtis (champs, pâtures, dunes, etc.). Ce type de patrimoine immobilier fera l'objet d'une valorisation comptable lors de l'exercice 2024.

Le patrimoine immobilier de la Donation Royale est constitué de quatre catégories de biens :

- Les immeubles dont l'usage est cédé à un tiers selon les principes de la location-financement (droit de superficie et bail emphytéotique)(IPSAS 13).
- Les immeubles de placement qui sont loués à des tiers selon un contrat de bail ordinaire (IPSAS 16).
- Les immeubles qui sont utilisés par la Donation Royale (IPSAS 17).
- Les autres immobilisés de type historique, qui ne sont pas loués, et devant faire l'objet d'entretien afin d'en préserver leur valeur patrimoniale et historique (IPSAS 46).

Les monuments historiques suivants ne sont pas inclus dans l'exercice de valorisation comptable :

- Les bâtiments et infrastructures du Domaine Royal de Laeken (serres, bâtiments du personnel, hangars et ateliers), qui ont été construits sur les parcelles cadastrales de la Donation Royale.
- La tour japonaise et le pavillon chinois.
- La chapelle Astrid à Küsnacht am Rigi (Suisse).

Pour être complets, notons que la valeur des bois poussant sur les terrains forestiers n'est pas reprise sous ces catégories, mais est comptabilisée séparément parmi les actifs biologiques.

3. Etat de la performance financière pour l'exercice clos au 31 décembre 2023

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
PRODUITS		
Loyers	5.976,7	5.319,0
Vente de bois	2.210,4	1.313,4
Droits de chasse et pêche	774,0	640,0
Autres produits d'exploitation	88,2	49,0
Remboursement de frais	1.037,2	949,3
Subsides	131,1	97,7
Produits financiers	343,7	6,4
TOTAL DES PRODUITS	10.561,3	8.374,8
CHARGES		
Charges de personnel	5.961,0	5.505,3
Frais de maintenance du patrimoine	1.267,6	1.433,7
Achats de matières premières	103,1	81,7
Amortissements et réductions de valeur	77,2	128,6
Autres charges d'exploitation	1.160,7	1.141,3
Impôts et taxes	657,6	447,2
Charges financières	4,2	6,3
TOTAL DES CHARGES	9.231,5	8.744,1
RESULTAT D'EXPLOITATION AVANT VARIATION DE JUSTE VALEUR	1.329,8	-369,3
Variation de juste valeur des actifs biologiques (+/-)	1.484,3	-3.296,3
Variation de juste valeur des terrains forestiers (+/-)	25,7	0,0
RESULTAT D'EXPLOITATION APRES VARIATION DE JUSTE VALEUR	2.839,8	-3.665,6
RESULTAT EXCEPTIONNEL		
Produits exceptionnels	47,9	185,9
Charges exceptionnelles (-)	-655,4	-1.944,8
BENEFICE / (PERTE) DE L'EXERCICE	2.232,3	-5.424,5